

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves **d'Amécourt**, Maire.

Présents : M. Yves **d'Amécourt**, M. Benoît **Puaud**, M. Patrick **Barrière**, M. Pierre **Tomada**, Mme Sandrine **Combefreyroux**, Philippe **Laveix**, Adjoints, M. Rémi **Ballarin**, M. Gilles **Bussac**, Mme Ghislaine **Curoy**, Mme Sandrine **Dèche** M. Luc **Hérault**, M. Philippe, M. Guy **Latorre**, Mme Marie-José **Lawther**, M. Claude **Lumeau**, M. Serge **Maurin**, Mme Françoise **Mery**, Mme Sylvie **Panchout**, Mme Annette **Quebec**, M. Jean-Paul **Souan**.

Absents ou excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si tous les conseillers ont reçu les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 5 et 14 avril 2008.

Aucune remarque n'étant faite, les comptes-rendus des 5 et 14 avril 2008 sont adoptés à l'unanimité.

Madame Sandrine Combefreyroux est désignée secrétaire de séance.

1. ASSAINISSEMENT

↳ **Projet d'emprunt**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal nouvellement élu le plan de financement prévisionnel de l'opération de mise en place de la filière boues et de l'autocontrôle de la station d'épuration et le bilan au terme de l'exécution de cette opération.

	plan de financement réel exécution		plan de financement prévisionnel		Différence	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Travaux marché SOC HT	414 500.00		433 270.00		18 770.00	
Maîtrise d'œuvre	16 730.00		16 730.00		-	
Subv. Conseil Général		172 400.00		180 000.00	-	7 600.00
Subv. Agence de l'eau				118 875.00	-	118 875.00
Coût total opération	431 230.00	172 400.00	450 000.00	298 875.00	18 770.00	- 126 475.00
Autofinancement effectif		258 830.00		151 125.00		107 705.00

Il était manifestement prévu d'autofinancer cette opération sur les fonds propres du budget annexe de l'assainissement.

Cependant, Monsieur le Maire fait remarquer que l'ajournement de l'Agence de l'Eau et la diminution de l'aide accordée par le Conseil Général engendrent une augmentation de la part d'autofinancement de 107 705 € portant celle-ci à 258 830 €.

Pour ne pas grever le fonds de roulement de ce budget annexe, Monsieur le Maire propose d'équilibrer ce programme soit en totalité par un emprunt, sur une durée de 15 à 25 ans selon les conditions, soit partiellement par emprunt en conservant une part

d'autofinancement sur les fonds propres et de prévoir également l'amortissement obligatoire de cette installation au budget à compter du 1^{er} janvier 2009.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal donne son accord par 19 voix pour, évoque une durée d'amortissement de 30 ans et autorise Monsieur le Maire à négocier les meilleures conditions avec les établissements bancaires.

Monsieur PUAUD fait part des réserves émises par le SATESE, service du Conseil Général d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration, auquel la commune a adhéré en mai 2000. Monsieur Mauduit, interlocuteur de ce service était excusé à la réunion de réception des travaux mais à la lecture du compte-rendu de la DDA, interroge la municipalité sur le fait que le drain n'ait pas été installé dans le silo à boues. Cet aménagement lui paraît important et conditionne le bon fonctionnement des lits de séchage. Le technicien de la SOC a fait savoir que c'était prévu dans le projet mais que cela ne figurait pas dans le cahier des charges. Monsieur Gréaud, représentant la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, maître d'œuvre de l'opération, pense que c'est une option intéressante pour améliorer la "qualité" des boues. Monsieur Mauduit s'interroge également sur le fait qu'il n'y ait pas de vidange possible de la canalisation à boues. De même, il nous met en garde sur le fait d'installer un drain dans le silo à boues ainsi que sur le choix et sur le dimensionnement de la pompe par la SOC pour des boues à 25 grs par litre. Monsieur Mauduit est en train de rédiger le cahier des charges pour rendre l'autocontrôle opérationnel début juillet. Il propose de remettre ce cahier des charges, de paramétrer les appareils, et de donner des conseils pour le choix du laboratoire de suivi. Joël Lacombe, adjoint technique communal, sera invité dans le courant du 2^{ème} semestre 2008 à participer à une formation pour le suivi des analyses. Il faudra prévoir que Monsieur Lacombe dégage l'équivalent d'un service à mi-temps pour le fonctionnement de la station. Ce dernier demande également à travailler en binôme avec Monsieur Achille, adjoint technique territorial, afin d'organiser leur temps de travail et d'assurer les périodes de congés.

2. MISE EN REVISION DU POS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME

➤ Présentation du Cahier des charges et Projet de création d'un poste d'ingénieur territorial à temps non complet

Maître Laveix rend compte de la réunion qui s'est tenue le 21 avril dernier en présence des membres des commissions « Urbanisme » et « Développement Durable » ainsi que des techniciens de la DDE concernant la démarche de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Cette rencontre a permis de présenter au « comité de pilotage » nouvellement constitué la procédure et d'analyser le cahier des charges proposé par la DDE en vue de la consultation de bureaux d'étude.

Cette procédure se déroule en trois phases :

- le diagnostic : constat et projection,
- le choix : ensemble de priorités à définir par le Comité
- la fabrication de l'outil final : le Plan Local d'Urbanisme

Maître Laveix s'est renseigné notamment auprès d'un spécialiste du droit de l'urbanisme. Ce dernier préconise la vigilance quant au choix du ou des partenaires avec lesquels la collectivité travaillera à l'élaboration de ce document de référence.

Il ne faut pas raisonner en terme de coût mais bien comprendre que c'est l'avenir de la commune qui sera planifié au travers de ce document ; il faut en conséquence dégager les moyens nécessaires pour obtenir un résultat adapté, cohérent et éviter de s'exposer à des litiges. De l'expérience de collectivités que nous connaissons, de l'avis des services de la DDE, il ressort que les bureaux d'étude ont tendance à apporter des solutions « toutes faites » sur un modèle parfois « copié/collé », et ont du mal à prendre en compte les spécificités du territoire. Il faut également s'assurer de la crédibilité de ces bureaux pour pouvoir travailler dans la durée puisque cette procédure s'inscrit sur une durée minimale de 2 ans.

Monsieur le Maire expose à ce sujet qu'une alternative au choix d'un bureau d'étude serait le recrutement direct d'un agent spécialisé en urbanisme, tel un ingénieur territorial chargé d'étude d'urbanisme et d'aménagement ; cet agent procéderait aux études générales et au montage du dossier (diagnostic, plan d'aménagement et de Développement Durable, règlement d'urbanisme...) et pourrait s'attacher ponctuellement les services de cabinets privés pour des études très spécifiques et de graphistes pour la cartographie.

L'avantage serait de bien cerner les besoins et de bénéficier des compétences d'un professionnel de l'urbanisme attaché aux services communaux. Chef de projet, il serait également un interlocuteur privilégié sur place, à la portée des élus et des administrés à tout moment, ce qui faciliterait entre autres, la démarche de concertation.

Un poste pourrait être créé à temps non complet pour une quotité annualisée de 800 heures, ce qui permettrait d'adapter sa présence au déroulement de la procédure. Les services de la DDE sont très favorables à cette idée pour le moins innovante.

Maître Laveix et Benoît Puaud, rapporteurs des commissions Urbanisme et Développement Durable sont tout à fait favorables à cette idée. Monsieur Bussac et Madame Lawther notamment argumentent très favorablement cette proposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'y réfléchir. Cette question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

3. CAB – 2^{EME} CONTRACTUALISATION

Maître LAVEIX rappelle que le programme de la première contractualisation « Convention d'Aménagement du Bourg » s'est achevé avec l'aménagement du carrefour de la porte Saubotte.

Ce programme de travaux est sur le point d'être soldé – la liquidation des marchés de travaux est en cours, la perception du solde des subventions suivra – A l'issue de ces régularisations comptables, une réunion de bilan devra être organisée pour l'ensemble des opérations, objets de cette première convention, en présence des représentants des services du Conseil Général et des partenaires associés.

Une « deuxième contractualisation » pourra alors être sollicitée auprès du Conseil Général, en principe sur la base du programme défini dans le cadre de l'étude préalable d'aménagement du bourg. Cependant, la collectivité peut souhaiter engager une étude ou plusieurs études complémentaires lesquelles sont éligibles individuellement à l'aide du Conseil Général d'après un barème qui sera confirmé.

Les conseillers municipaux échangent leur point de vue et portent la priorité sur l'aménagement du carrefour de la Porte saint Léger.

4. CARREFOUR PORTE SAINT LEGER

↳ Aménagement provisoire de sécurité

Préalablement à un remaniement du carrefour dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, Madame Dèche propose de sécuriser le carrefour de la Porte saint Léger par une matérialisation adéquate : Plusieurs automobilistes « locaux » enfreignent le plan de circulation établi en empruntant les « sens interdit » (depuis la voie du collège en direction de la rue saint Léger voire du lotissement de Candale) au péril de leur vie et de celles d'autres usagers.

Monsieur le Maire approuve et propose de se rendre sur les lieux avec Monsieur Lespes, Responsable du Centre Départemental Routier, afin de lui présenter cette situation dès sa prochaine visite prévue le vendredi 16 mai 2008.

Le Conseil Municipal est parfaitement favorable.

Il y aura également lieu de rechercher les démarches qui ont été entreprises par la commune à l'encontre du propriétaire de l'immeuble qui menace ruine, à l'angle du chemin du Closet et du Boulevard du 11 novembre.

5. PROJET DE CESSION GRATUITE AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE DE L'ASSIETTE FONCIERE DU PARKING DU COLLEGE (PARKING DES PARENTS)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder gratuitement au Conseil Général, l'assiette foncière du collège Robert Barrière, aux fins d'assurer l'entretien de cette aire de stationnement propre à cet établissement scolaire.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches.

6. PROJET DE REPRISE DU DELAISSE DE L'ANCIENNE VOIE DE TRAVERSEE DE LA VIGNAGUE A SAINT ROMAIN, PROPRIETE DU DEPARTEMENT,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur auprès du Conseil Général de la Gironde, propriétaire, du délaissé de voirie de l'ancienne voie de traversée de la Vignague à la limite du bourg de Saint Romain en venant de Sauveterre.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches.

7. PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DU BOURG DE SAINT ROMAIN ET D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE CE BOURG,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la densification de l'habitat dans le périmètre du bourg de Saint Romain engendre un accroissement de la circulation et nécessite notamment l'aménagement de zones de dégagement pour permettre à certains riverains de rejoindre leur habitation en toute sécurité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déplacer les limites de l'agglomération pour envisager ces aménagements de sécurité.

Le Conseil Municipal s'accorde à fixer la nouvelle limite au lieu-dit « A magot » en direction de La Réole au-delà de la propriété Dupin/d'Agostino.

Une demande expresse sera présentée au Centre Routier Départemental pour étudier ces nouveaux aménagements.

Il est également suggéré de prévoir un rail de sécurité dans le virage pour protéger la clôture de la propriété du garage Bolzan.

8. COLLEGE R. BARRIERE – ECOLES COMMUNALES

↳ Modification de l'heure de début des cours à 8 h 30

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier adressé par Monsieur le Principal du Collège en date du 25 mars 2008, lequel sollicite une modification de l'heure de début des cours de son établissement.

De nouvelles contraintes dans l'organisation du temps scolaire l'obligent à demander l'autorisation de débuter les cours à 8 h 30 au lieu de 9 h ; la fin des cours restant fixée à 17 h. Il souligne à cet égard que le collège de Sauveterre fait exception quant à ses heures d'ouverture actuelles. Monsieur le Principal du collège est venu présenter cette nouvelle organisation aux élus concernés ;

La modification des heures d'entrée et de sortie des établissements scolaires de la commune relève de la compétence du Maire (C. Education, art L 521-3. – Circ. 13-11-1985) :

- après avis de l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale de la circonscription concernée pour les écoles maternelle et élémentaire,
- après avis du Conseil d'Administration de l'établissement concerné, arrêté par délibération.

Le Conseil d'Administration du Collège s'est prononcé favorablement lors de sa dernière assemblée.

Les directrices des écoles élémentaire et maternelle ont également émis un avis favorable sur le principe et vont étudier l'aménagement du temps scolaire de leur établissement en concertation avec l'Adjointe au Maire chargée de l'Education et les représentants de la Fédération de parents d'élèves. L'organisation du service de garderie municipale pourra évoluer en fonction de ces modifications.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal émet un avis favorable par 19 voix pour, pour fixer l'heure d'entrée du collège à 8 h 30 au lieu de 9 h. L'inspecteur Départemental de l'Education Nationale sera consulté en cas d'alignement sur cet horaire des établissements d'enseignement du premier degré.

9. L'UTILISATION DES VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE COMMUNAL PAR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent communal a demandé l'autorisation d'utiliser un véhicule de service à des fins personnelles en dehors des heures de service.

Il était d'usage d'accepter. Cependant, Monsieur le Maire a voulu s'assurer de la conformité de cette autorisation notamment en terme d'assurances.

Il n'y aurait pas de transfert possible de l'assurance personnelle du véhicule de l'agent en tant qu'utilisateur particulier pour l'utilisation de ces véhicules de service. S'agissant plus précisément de l'utilisation de biens publics communaux à des fins privées, il n'y a pas de réglementation propre aux collectivités territoriales en la matière et il est d'usage de se reporter aux textes applicables aux agents de l'Etat, en particulier la circulaire n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents. Ce texte limite l'usage des véhicules de service aux strictes nécessités du service et recommande un encadrement strict des exceptions à ce principe. Quant au ministère de la Fonction publique, il est allé plus loin en avançant que « pour les besoins du service, les agents peuvent utiliser les véhicules du parc automobile de leur collectivité. En revanche, l'attribution des véhicules pouvant être utilisés à des fins personnelles n'est prévue par aucun texte et est donc irrégulière » (QE n°47775, 7 avril 1997, JOAN, p.1799). Tout en indiquant qu'il est « éminemment souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service », la circulaire du 5 mai 1997 prévoit, en cas de circonstances exceptionnelles, des dérogations. Une autorisation expresse de remisage à domicile peut être accordée. Celle-ci couvre les trajets travail-domicile qui doit être la plus courte distance. L'usage privatif de la voiture est donc strictement interdit, comme par exemple pour déposer les enfants à l'école. Et en cas d'absence (congés notamment), le véhicule doit rester à la disposition du service. Souvent cette formule est utilisée lorsque la collectivité ne possède pas de garage ou lorsque l'agent subit des contraintes horaires et doit intervenir rapidement. Cette dérogation doit être acceptée par le chef de service, faire l'objet d'un document écrit portant la signature du supérieur hiérarchique et est valable pour un an renouvelable. De plus, pendant le remisage à domicile, l'agent est responsable personnellement des dommages qui toucheraient le véhicule.

Ces informations recueillies auprès du site de l'association des Maires de France sont claires et amènent à prendre conscience des responsabilités et des risques encourus. Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal que ces informations soient notifiées aux agents communaux.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

10. CREATION D'UNE COMMISSION « COMMÉMORATIONS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les associations d'anciens combattants de Sauveterre de Guyenne et Monségur se sont regroupées et qu'il sera difficile à cette nouvelle association d'assurer l'organisation de commémorations dans toutes les communes du territoire. Monsieur le Maire propose en conséquence de créer une commission communale « Commémoration ». Messieurs Michel Benesse et Guy Audouin ont proposé d'y participer et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur Guy Latorre en qualité de rapporteur.

Monsieur Puaud suggère de répertorier d'autres lieux de pavoisement et propose notamment de pavoiser les écoles communales selon les instructions préfectorales.

Le Conseil Municipal prend acte et propose à Monsieur Puaud d'intégrer également cette commission.

11. CCAS

➤ Compte-rendu de la réunion du 22 avril 2008

Monsieur le Maire rend compte de la première réunion du CCAS et présente la liste de ces membres : Outre le Maire :

- des membres à voix délibérative : Monsieur Patrick Barrière, Madame Québec, Madame Curoy, Madame Françoise Méry, Madame Sandrine Combefreyroux, Madame Jany Gardais (représentant l'UDAF), Monsieur Gilbert ITHIER (représentant l'association des Aînés de la Bastide, Madame Elisabeth Bazille et Madame Marie-Joëlle Jaumain représentant la société civile, Madame Monique Philippe (représentant l'association des Restos du Cœur),
- des membres à voix consultative : Madame Sophie d'Amécourt, le père Christophe Picault, Madame Marie-Christine Gibert, Madame Christiane Dulong (vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sauveterre de Guyenne en charge de la communication, la culture et de l'action sociale), Monsieur Jean-Luc Mondon (représentant les personnes à mobilité réduite), Mesdames Arlette Michel et Sylvie Sorin, représentant la société civile.

Monsieur le Maire se réjouit de la constitution de ce groupe homogène, intéressant et manifestement très motivé. Il entend donner davantage d'ampleur à l'action du CCAS et souhaite que cette entité se convertisse à terme en CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

Le CCAS compte actuellement deux activités principales : la gestion de la Résidence des Personnes Agées, et le service de restauration collective. Monsieur le Maire souhaite que la cuisine centrale puisse fonctionner à la hauteur de sa capacité pour amortir au mieux ses nouvelles infrastructures. A cet effet, il propose de recenser auprès des collectivités environnantes dotées d'établissements scolaires leurs moyens en terme de restauration et d'étudier également la possibilité d'élargir le service de portage des repas aux personnes âgées du territoire.

A la suite du vote du budget 2008, deux autres points ont été traités à l'ordre du jour.

Il a été proposé en premier lieu que la commune puisse étudier un projet « transport » des résidents de la RPA Pringis vers le marché hebdomadaire sur la place de la république, le mardi matin, et vers le Foyer des Aînés, le vendredi après-midi.

Il a été également proposé que le CCAS mette en place le CLAS, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire en lien avec le réseau éducatif d'accueil.

Sur proposition de Monsieur BARRIERE, le CCAS a décidé d'acquérir une mono-brosse pour l'entretien des locaux de la Résidence.

12. QUESTIONS DIVERSES

↳ Réunion avec le personnel communal et organisation des services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aujourd'hui, 29 personnes travaillent au service de la commune et du CCAS. Il a déjà fait connaissance avec la plupart des agents en poste et a pris note de certains dysfonctionnements dans la gestion actuelle des ressources humaines.

Actuellement, il n'existe aucune organisation interne des services ; ni de personnel référent. Monsieur le Maire remarque qu'il n'est pas du ressort des élus de coordonner le travail des agents communaux. La Municipalité donne l'impulsion, le fil conducteur et les services doivent se mettre en œuvre en conséquence.

Il entend à minima organiser les services communaux sur la base des principes d'organisation hiérarchique prévus par le statut de la fonction publique territoriale afin que chaque agent ait un interlocuteur de référence selon les services dans lesquels ils interviennent. Monsieur le Maire explique qu'il souhaite mettre en place trois pôles dotés d'un responsable, en s'appuyant sur les agents bénéficiant d'un cadre d'emploi supérieur, à savoir :

- Pôle technique - Responsable Louis Larmandieu
- Pôle scolaire, périscolaire, sport et animation : Responsable Franck Claverie
- Pôle Administratif et suivi du CCAS : Responsable Sophie Bréda

Les responsables de services seront amenés bien entendu à travailler également de manière transversale.

Le rôle des élus sera de s'assurer de la bonne réalisation des missions confiées. Des réunions seront planifiées à intervalle régulier avec les responsables de services, les adjoints et le Maire.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition d'organisation des services. Cette présentation sera faite au personnel communal à l'occasion de la réunion de rencontre de l'ensemble du personnel fixée le 23 mai 2008 à 19 h 30.

↳ **Médecine professionnelle préventive personnel communal**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget des collectivités.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

✍ **Constitution des commissions communales avec les candidatures citoyennes**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter les commissions municipales à l'aide de candidatures citoyennes.

Désignation/Rapporteur	Conseillers Municipaux	Membres hors conseil
<u>Budget/Finances</u> Annette QUEBEC	Benoît Puaud Sandrine Combefreyroux Patrick Barrière Pierre Tomada	
<u>ACTION SOCIALE - SOLIDARITES</u> Patrick BARRIERE	Annette Québec Ghislaine Curoy Françoise Méry Sandrine Combefreyroux	Arlette Michel Elisabeth Bazille Marie-Joëlle JAUMAIN
<u>Urbanisme/Logement</u> Philippe LAVEIX	Jean-Paul Souan Gilles Bussac Luc Héroult Ghislaine Curoy Sandrine Dèche	Marie-Joëlle Jaumain Olivier Douce Marika de Ruijter Serge Girodeau
<u>Développement Durable</u> Benoît PUAUD	Philippe Laveix Marie-José Lawther Gilles Bussac	Marie-Joëlle Jaumain
<u>Travaux/Entretien/Fleurissement</u> <u>Suivi chantiers</u> Pierre TOMADA	Gilles Bussac Rémi Ballarin Jean-Paul Souan Claude Lumeau	Philippe Carnielli Alain Demur Jean-Claude Favrin Sophie Clairac
<u>Education/Action scolaire</u> Sandrine COMBEFREYROUX	Patrick Barrière Françoise Méry Rémi Ballarin Sandrine Dèche	Bernard Minaux Madame la Présidente de la FCPE Madame la Présidente de l'association « Pour l'Ecole »

<u>Sports et associations sportives</u> Marie-José LAUTHER	Sylvie Panchout Sandrine Dèche Ghislaine Curoy Patrick Barrière	Jean-Claude Favrin Patricia Favrin
<u>Développement Economique</u> Luc HERAULT	Sylvie Panchout	Marie-Joëlle Jaumain Madame la Présidente de l'Association des Commerçants et Artisans
<u>Culturel/Tourisme/Animations</u> <u>Associations culturelles et</u> <u>loisirs</u> Sandrine COMBEFREYROUX	Sandrine Dèche Jean-Paul Souan Claude Lumeau	Bernard Minaux Laurent Sauts Louise Ballarin Eliane Souan Marike de Ruijter
<u>Communication/Boîte à idées</u> Ghislaine CUROY (communication avec les citoyens)	Benoît Puaud	
<u>Commission d'appels d'offres</u> Yves d'AMECOURT (Monsieur le Maire)	Claude Lumeau Gilles Bussac Benoît Puaud (Suppl. Rémi Ballarin)	X

Une conversation s'engage au sujet de la réunion programmée le 16 mai prochain pour constituer une association intercommunale des commerçants. Monsieur Claude Gauthier a initié cette démarche avec l'aide de quelques commerçants. Monsieur le Maire précise l'intérêt d'une association intercommunale : être représentatif pour pouvoir bénéficier des aides du Fisac notamment - les taux de subvention alloués, par exemple pour la transformation de vitrine commerciale sont, dans le cadre d'une association « élargie » à un territoire intercommunal, bien supérieures aux aides habituelles. Cette association peut ensuite se structurer par pôles pour mener des actions spécifiques au niveau de chaque commune. La Chambre de Commerce notamment peut mettre à disposition des techniciens pour aider à dynamiser le commerce local.

↳ **Gelée de la nuit du 6 au 7 avril 2008 : Déclaration de sinistre auprès de la Préfecture**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, par 19 voix pour, demande le classement de la commune en zone de catastrophe naturelle à la suite de la gelée du 6 au 7 avril 2008.

↳ **Lotissement du Clos de la Vignague : projet de rétrocession de la voirie des réseaux et des espaces verts par l'association syndicale du lotissement**

- Maître Laveix fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'association syndicale « Vignague » de transférer à la commune moyennant l'euro symbolique, des équipements destinés à être versés dans le domaine communal à savoir :

- la chaussée et les accotements,
- le réseau d'eau potable,
- le réseau d'assainissement,
- le réseau d'éclairage public

Mâitre Laveix s'étant abstenu des débats et du vote,

Après échanges de vues, le Conseil Municipal émet un accord par 18 voix pour et autorise ce transfert à l'issue de l'année de parfait achèvement de ces installations, Celles-ci devront en outre être en parfait état au jour du transfert. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte.

↳ **Inspection académique – convention service minimum accueil (jour de grève)**

Madame Combefreyroux rappelle que le Ministère de l'Education Nationale a prévu, que les communes volontaires puissent mettre en place, un dispositif de Service Minimum Accueil dans les écoles maternelle et élémentaire. Le Ministère de l'Education Nationale financera ce service selon un barème de 90 € par jour de 1 à 15 élèves accueillis, 180 € par jour pour 16 à 30 élèves accueillis et 90 € par jour par tranche de 15 élèves supplémentaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte par 19 voix pour la mise en place de ce dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer la convention l'Etat en la personne de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

↳ **Fête des Mères**

Madame Panchout présente l'organisation de la petite manifestation organisée en l'honneur de la fête des mères le samedi 24 mai 2008. Les mamans recevront une rose et un apéritif sera servi sous les arcades devant la mairie, à partir de 19 h., accompagné musicalement par Monsieur Chauvet et ses amis musiciens.

↳ **Maïade**

La maïade se fera sur la place de la République, le dimanche 6 juillet, pour le déjeuner. Monsieur le Maire précise que les frais de cette manifestation seront entièrement pris en charge par les élus. Aucune dépense ne pèsera sur le budget municipal.

↳ **SIPHEM**

Maître Laveix rend compte de la constitution de l'assemblée du SIPHEM ; Madame Lachaise, Maire de Massugas, désignée Présidente, a succédé à Monsieur Pauly. Philippe Laveix, Adjoint au Maire de Sauveterre de Guyenne, Patrick Maumy, Maire de Daubèze, et Serge Duru, Maire de Saint Brice, représenteront le territoire au bureau du SIPHEM.

↳ **PAYS du Haut Entre deux Mers**

Monsieur le Maire fait part de la constitution de l'assemblée du Pays du Haut Entre deux Mers. Madame Ménival, Présidente, succède à Monsieur Castagnet. Les Présidents des quatre communautés de communes sont nommés vice-présidents : Yves d'Amécourt (CDC du Pays de Sauveterre), Alain Didier (CDC du Monségurais), Bernard Castagnet (CDC de La Réole), Alain Courgeau (CDC de Pellegrue).

↳ FDAEC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aides à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par l'assemblée du Conseil Général de la Gironde. L'enveloppe affectée aux communes du canton de Sauveterre de Guyenne, répartie selon les critères en usage, a permis d'envisager pour Sauveterre de Guyenne l'attribution d'une somme de 23 092 € au titre des autres investissements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide par 19 voix pour :

- de réaliser en 2008 :

➤ <u>au titre de la voirie complémentaire (compétence communale)</u>	
- Divers travaux de réfection des trottoirs et de la voirie rurale...	13 104,21 €
S/total h.t.	13 104,21 €
➤ <u>- au titre des autres investissements</u>	
- la rénovation de la façade de la Mairie	26 168,36 €
S/total h.t.	26 168,36 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS H.T.	39 272,57 €

- de demander au Conseil Général de lui attribuer :

• au titre de la voirie une subvention de	2 181,30 €
• au titre des autres investissements une subvention de	20 934,69 €
• d'assurer le financement complémentaire de ces investissements par autofinancement pour la somme H.T. de	16 156,58 €

↳ Autres questions

- **Boîte à idées** : Madame Curoy informe le Conseil Municipal des premiers billets insérés dans les boîtes à idées à la mairie – problèmes de voisinage, de voirie (pose de miroirs sortie rue du Nord – réparation nids de poule route des Gays, rue Saint Romain...) – Demande de ligne de transport Citram Sauveterre de Guyenne/La Réole - Monsieur le Maire précise qu'elle existe « à la demande ».

Monsieur le Maire informe en outre le Conseil Municipal que deux agents des services techniques communaux sont actuellement en arrêt de maladie à la suite d'accident de santé. Les travaux d'entretien de la voirie et de fauchage prennent par conséquent du retard. Une solution de remplacement est actuellement à l'étude afin que ces services reprennent rapidement.

Enfin Madame Curoy suggère de déplacer ces boîtes à idées à l'extérieur de la Mairie.

- **Prolifération des pigeons** : Monsieur Bussac est désigné pour trouver une solution permettant de remédier à la prolifération des pigeons.
- **Jardinières d'angle de la place** : un devis est demandé pour la dépose des jardinières en béton de la place.
- **Hôtel de France** : Monsieur le Maire a tenté à plusieurs reprises de prendre contact avec le propriétaire de l'immeuble de l'ancien Hôtel de France (téléphone, courrier...) mais en vain. Les voisins de l'immeuble se plaignent notamment d'infiltrations d'eau dans les murs mitoyens et de leur détérioration.

A défaut de réponse imminente, Monsieur le Maire envisage d'engager une procédure de péril à l'encontre de ce propriétaire.

- **Syndicat des Eaux de Castelmoron** – Monsieur Puaud informe le Conseil Municipal que Monsieur Franck Accasio (saint Martin du Puy) vient d'être élu Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Castelmoron d'Albret. Le Syndicat a pour obligation de faire un diagnostic de ses ressources en eau. Actuellement il s'alimente par l'éocène mais la nappe s'épuise et son niveau baisse de 60 cm par an et a de plus en plus de mal à se renouveler. Des études sont également menées pour utiliser l'eau de la Garonne.
- **Médecine du travail** – le médecin du travail de l'AHF doit quitter les locaux du conseil général rue de Sottrum, il ira ensuite dans les locaux de la CCPSG à Bonard. Dans l'attente, il recherche des locaux temporaires sur la commune pour tenir sa permanence un jour et demi par semaine. Il aurait besoin de deux pièces - Une solution est à l'étude.
- **Tourisme Animation du Pays de Sauveterre de Guyenne** – Madame Bonnamy, Maire de la commune de Saint Sulpice de Pommiers - vient d'être élue présidente de l'association Tourisme Animation du Pays de Sauveterre de Guyenne. Monsieur le Maire se réjouit de cette nomination et d'impliquer ainsi l'ensemble du territoire dans la démarche « tourisme ». Madame Bonnamy est également Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sauveterre de Guyenne, en charge du Tourisme et entrera aussi au bureau de l'OTEM (Office de tourisme de l'Entre-deux-Mers).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 30.